



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux organisations et associations intéressées

Berne, le 19 mars 2010

Acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
Audition

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons en annexe, dans le cadre de la procédure d'audition, le projet d'acceptation des amendements du 4 juin 2004 à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). Les amendements visent à améliorer l'application de la Convention en précisant certaines dispositions et en mettant à jour l'appendice I listant les activités soumises à la Convention.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre prise de position jusqu'au

30 juin 2010

par courrier postal à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Section EIE et organisation du territoire, 3003 Berne, ou par e-mail à cecile.bourigault@bafu.admin.ch.

Madame Cécile Bourigault se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 031 323 46 35, e-mail: cecile.bourigault@bafu.admin.ch).

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral



Annexes:

- Liste des destinataires
- Arrêté fédéral (projet)
- Rapport explicatif
- Convention de 1991 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
- Décision III/7 concernant les amendements du 4 juin 2004 à la Convention d'Espoo